AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-9-72 421785

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : La Source 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

Supplément n° 1 au Bulletin n° 144 — 19 SEPTEMBRE 1972

ARBRES FRUITIERS

ANTHONOME DU POIRIER

Dans les très rares vergers où ce ravageur fait encore des dégâts, il est conseillé d'effectuer un traitement en utilisant un des produits mentionnés dans la liste qui a été remise à chaque abonné et en tenant compte des délais d'emploi des pesticides tels qu'ils ont été précisés dans le Bulletin Technique n° 140 de MAI 1972.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Nous rappelons que dans tous les vergers où la maladie est présente, une protection permanente des fruits doit être assurée jusqu'à la récolte et les traitements doivent être effectués en fonction des lessivages par les pluies. Ces traitements tardifs contre les tavelures ont également une efficacité contre les maladies de conservation.

MALADIES DE CONSERVATION

Les matières actives suivantes peuvent être utilisées pour lutter contre les maladies de conservation : Bénomyl (30 g/hl), Captane (150 g/hl), Thiabendazole (100 g/hl).

Une circulaire du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité, en date du 2 Août 1972, précise que le Thiabendazole peut être utilisé dans les conditions suivantes :

1. - Traitement exclusivement de surface :

a) par trempage ou aspersion au moyen d'une suspension de Thiabendazole dans l'eau ;

b) par recouvrement au moyen d'une pellicule de cire autorisée à laquelle est incorporée la susdite substance active.

2. - Au moment de la mise dans le commerce des fruits :

a) le taux résiduel par kilogramme de fruits entiers ne doit pas dépasser 6 mg ;

b) le traitement doit être indiqué :

- dans le commerce de gros, sur les factures et sur une face extérieure des emballages, par la mention "conservé au moyen de thiabendazole" ;

- dans le commerce de détail, par une indication visible assurant, de manière non équivoque, l'information du consommateur, par la mention "conservé au moyen de substance agréée", inscrite sur une pancarte placée au-dessus des fruits mis en vente.

P./235

PSYLLE DU POIRIER

Nous rappelons les indications données dans notre Bulletin du 24 AOUT. Il y a lieu de surveiller attentivement les vergers de poiriers afin d'intervenir le cas échéant contre ce ravageur.

CULTURES LEGUMIERES

MILDIOU DE LA TOMATE

Les conditions climatiques actuelles sont assez favorables à cette maladie ; en conséquence, il est conseillé de poursuivre la protection des cultures tardives en tenant compte des indications données dans notre Bulletin du 17 AOUT.

CULTURES OLEAGINEUSES

GROSSE ALTISE DU COLZA

Les dégâts les plus importants sont causés par les larves qui creusent des galeries dans le pétiole des feuilles puis des tiges. Cependant il ne faut pas oublier que l'adulte peut attaquer les semis dès leur levée et provoquer la destruction des jeunes plants.

Il est donc conseillé de surveiller très attentivement les semis de colza dès leur levée afin d'intervenir dès que l'on observera plus de deux ou trois insectes par mètre carré en utilisant un des produits conseillés dans la liste qui a été remise à chaque abonné.

TABAC

MILDIOU DU TABAC

Depuis notre dernier Bulletin du 24 AOUT, de nouveaux foyers ont été découverts dans les communes suivantes : MAZIERES de TOURAINE (37), CHANNAY S/LATHAN (37), BUEIL de TOURAINE (37), BILLY (41), OUCHAMPS (41), PONTLEVOY (41), SURY en VAUX (18), BRINON S/SAULDRE (18), ETRECHY (18).

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "CENTRE"

G. BENAS